


SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Volet Milieux Aquatiques et Objectifs fixés

Du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015... ... au SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

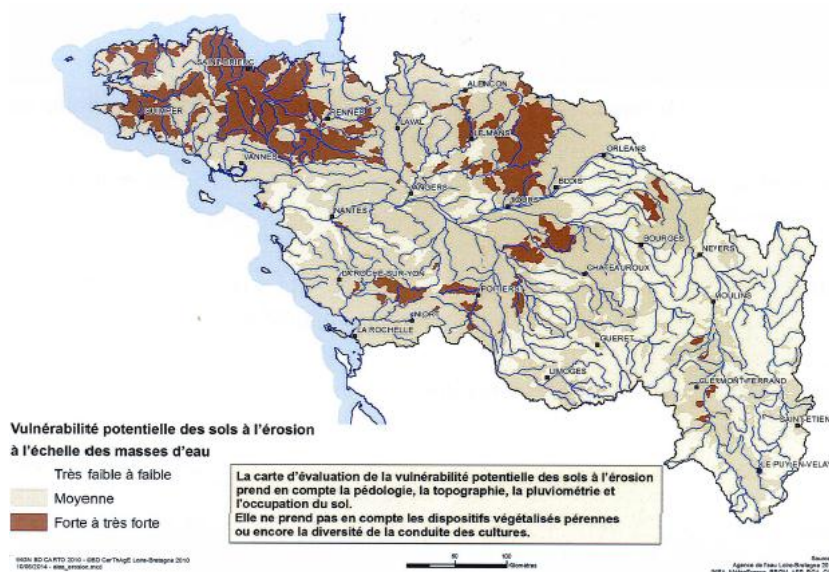
1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique **et bactériologique**
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant *l'environnement* **la ressource en eau**
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides **et la biodiversité** 
9. *Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs* **Préserver la biodiversité aquatique**
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. *Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau* **SUPPRIME**
12. **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Milieus aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

.Carte de probabilité d'occurrence de l'érosion des sols (disposition 1C4)



Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Enjeux liés au changement climatique soulignés

L'ensemble des retenues à (seul) usage agricole sont exemptées des zones d'exclusion pour la création de nouveaux plans d'eau

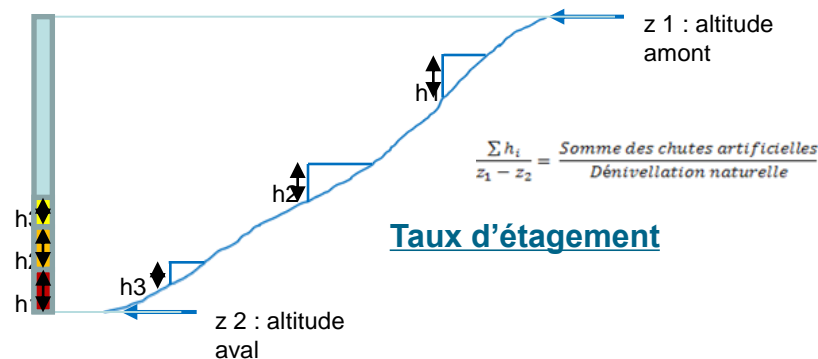
Précisions et compléments pour la création et la régularisation des ouvrages

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (1C2)

Plan d'action à élaborer par le Sage lorsque des dysfonctionnements hydro morphologiques sont observés.

Maintien de la notion de **taux d'étagement**

.objectif d'amélioration de la morphologie et des habitats



Le taux d'étagement est utilisé comme descripteur permettant d'évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats attribuable aux ouvrages

Si des dysfonctionnements liés à des ouvrages sont observés, avec remise en cause l'atteinte du bon état, le Sage fixe un **objectif de réduction** du taux d'étagement et **suit son évolution**

Les suivis des impacts des opérations de restauration morphologique, dans les Sage et les contrats, sont préconisés (mais pas imposés)

Milieus aquatiques continentaux

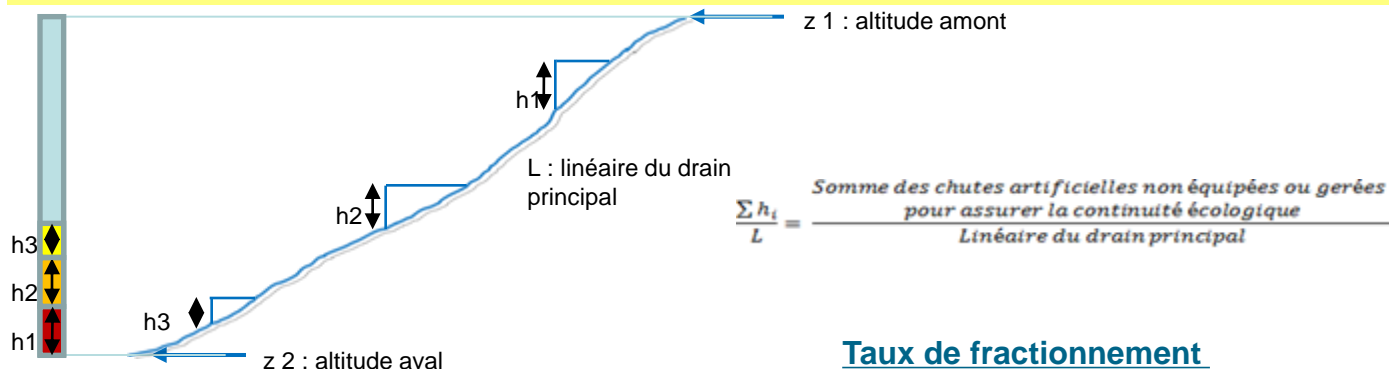
Chapitres 1, 8, 9, 11

Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D)

Utilisation recommandée du taux de fractionnement en tant que descripteur de l'altération de la continuité écologique longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné.

Le taux de fractionnement est calculable y compris en zone de forte ou faible pente.

Si un ouvrage est géré ou équipé (efficacement) au regard d'un objectif de continuité écologique, il doit être considéré comme de hauteur de chute nulle dans le calcul.



- Obligation d'un **plan d'action pour les Sage** (1D4)
- Précisions sur le contenu des études préalables et **priorisation sur les solutions de restauration** (1D3)
- Recommandations ajoutées pour les manœuvres d'ouvrage et la conception des ouvrages de franchissement

Préserver les champs d'expansion de crues et de submersion

Réaffirmation du rôle fondamental des crues dans la dynamique morphologique des cours d'eau, condition d'écrêtement des crues

Pour une gestion équilibrée des espèces patrimoniales :

- * prise en compte du Plagepomi
- * contribution des Sage pour enrayer la perte de biodiversité (9B1)
- * possibilité pour les Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux (9B2)

Espèces envahissantes, têtes de bassins versants

Dispositions précisées en lien avec les remontées de la consultation sur les questions importantes : connaissance, plan d'action, sensibilisation

Préserver les zones humides

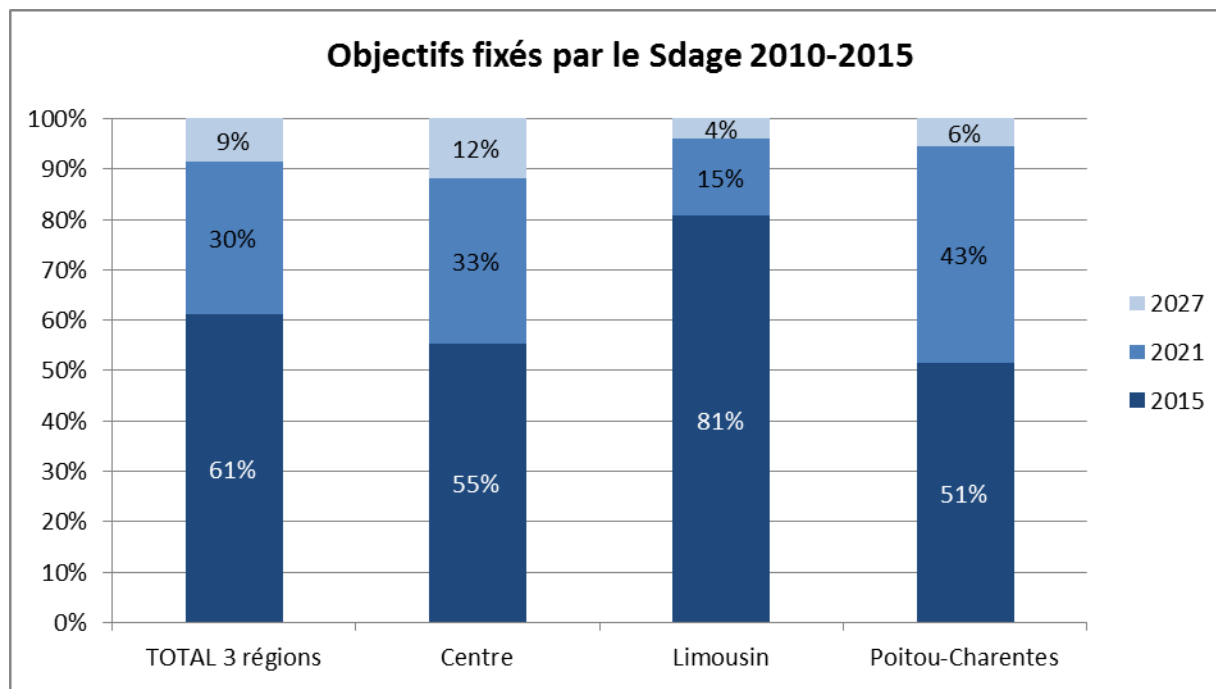
- ☞ **Maintien d'une politique de préservation et de reconquête des zones humides (inventaires, programmes d'actions)**
- ☞ Traitement séparé des SCoT / PLU
- ☞ Inventaire par les Sage ou CT (SRCE), **analyses socio économiques**
- ☞ Les plans de restauration des SAGE visent la reconquête des **fonctionnalités** des zones humides ==> suppression de l'objectif chiffré en termes de surface
- ☞ **Application renforcée de la séquence « éviter, réduire, compenser » (8B)**

LES OBJECTIFS FIXES

RAPPEL des objectifs du Sdage 2010-2015 :

Bassin Loire Bretagne : objectif de 61% de bon état en 2015.

Régions Centre Limousin et Poitou-Charentes : même objectif de 61%

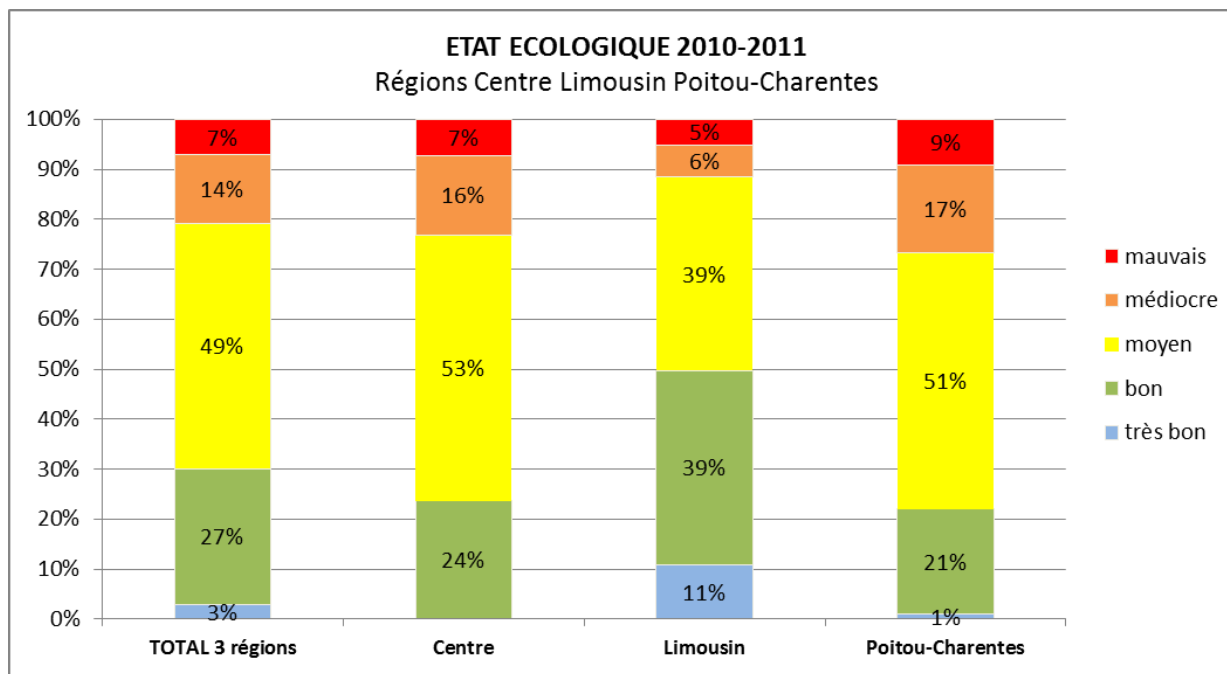


LES OBJECTIFS FIXES

Etat des masses d'eau :

Bassin Loire Bretagne : 30% en bon état

Régions Centre Limousin et Poitou-Charentes : 30 % en bon état



LES OBJECTIFS FIXES

Fin 2013, le Comité de bassin a proposé de retenir un scénario visant un objectif d'au moins 61 % de masses d'eau en bon état en 2021 pour le travail d'élaboration du programme de mesures 2016-2021.

3 critères de dérogation (article 4.4 de la DCE)

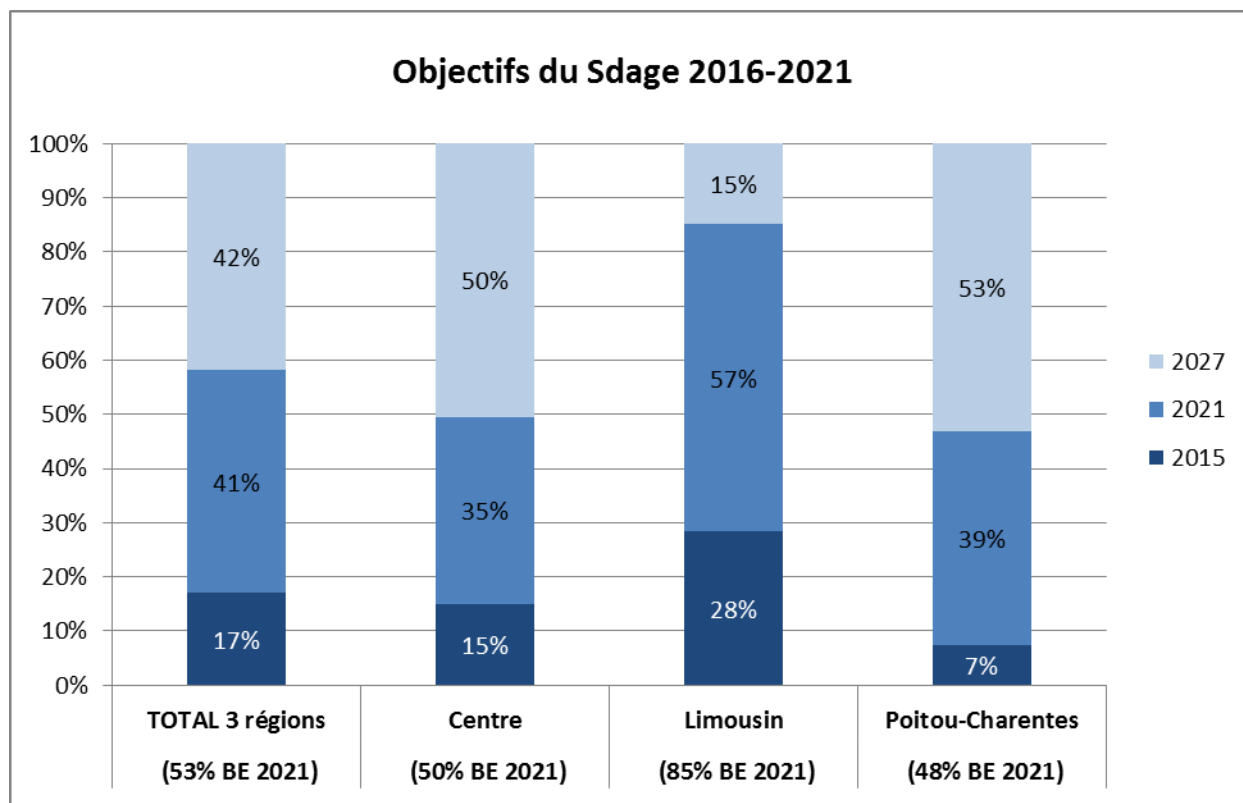
- « **Contraintes financières** » : les coûts des travaux sont disproportionnés au regard des bénéfices attendus et/ou des capacités financières.
- « **Conditions naturelles** » : prise en compte du temps nécessaire pour que les mesures produisent un effet sur le milieu.
- « **Faisabilité technique** » : absence de techniques efficaces permettant de réduire les pressions.

LES OBJECTIFS FIXES

Objectifs du Sdage 2016-2021 :

Bassin Loire Bretagne : objectif de 61% de bon état en 2021.

Régions Centre Limousin et Poitou-Charentes : objectif de 58% de bon état en 2021.





MERCI DE VOTRE ATTENTION
